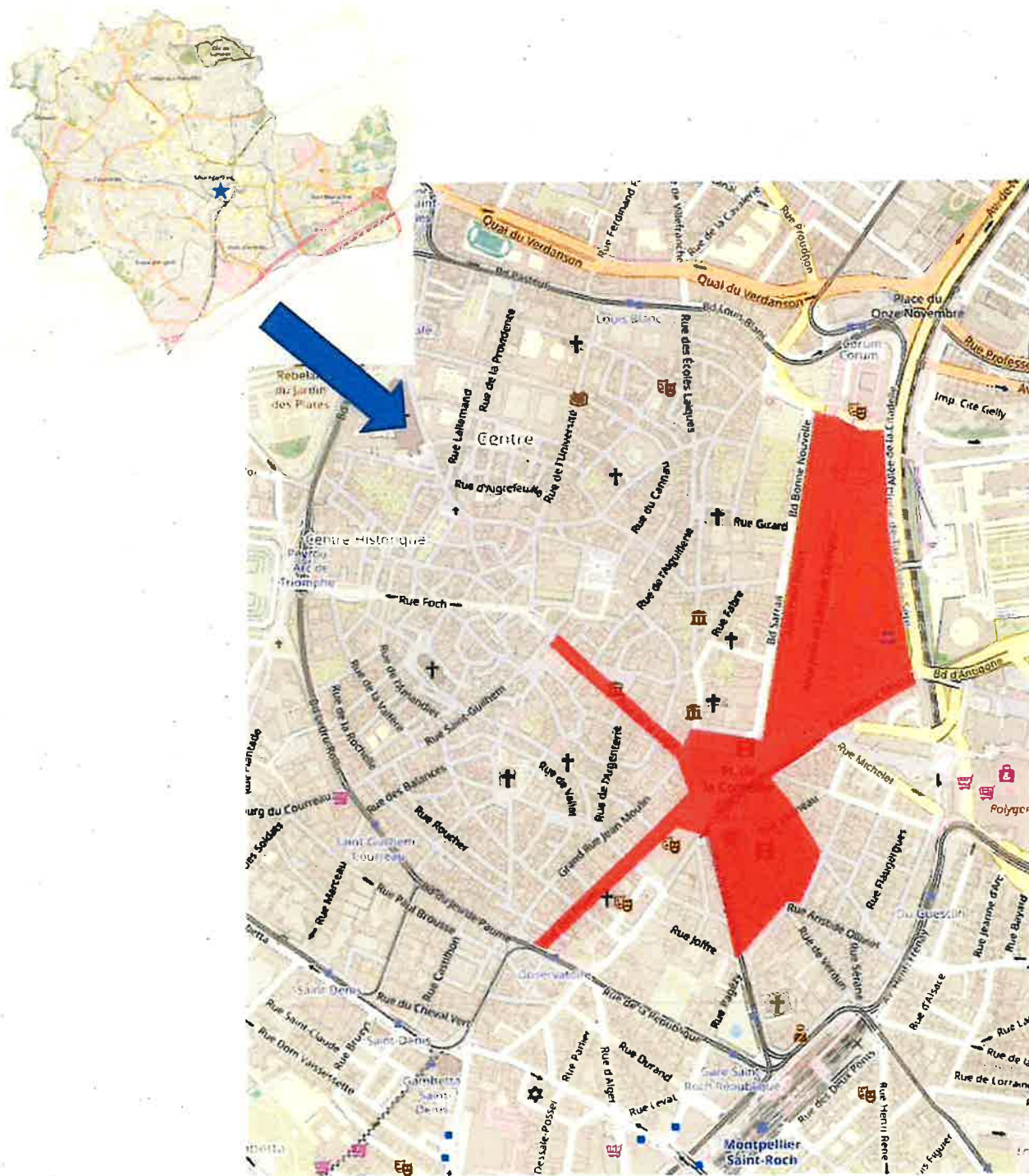


Objet : Périmètre d'application de l'arrêté 2025\_P220 - Secteur Comédie EDPM Pied à terre

Motif : Circulation interdite aux EDPM et cyclomobiles dans le secteur de place Comédie



## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté permanent Mesure de circulation

### Secteur Comédie EDPM Pied à terre

### Commune de Montpellier

---

#### Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R.110-2, R.431-9 et R.412-43-1 à R.412-43-4 ;
- VU le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel motorisés, modifié par le décret du 31 août 2023 ;
- VU l'arrêté municipal n°2023-P46 du 19 mars 2024, réglementant l'aire piétonne dénommée MOLIERE
- VU l'arrêté municipal 2020-P38 du 19 juin 2020, réglementant l'aire piétonne dénommée VERDUN
- VU l'arrêté municipal n°2024\_P0032 du 25 juillet 2024, règlementant l'aire piétonne COMEDIE ;
- VU la délibération n°M2022-444 du 15 décembre 2022 portant sur l'Aménagement durable - Amélioration de l'accessibilité au parking Comédie - Création d'une galerie cyclable ;
- CONSIDERANT les nombreux signalements d'administrés relatant des comportements dangereux d'engins de déplacement personnel motorisés, notamment via Montpellier au Quotidien, la consultation citoyenne réalisée en 2025 dans l'Ecusson ;
- CONSIDERANT que la circulation croissante des engins de déplacement personnel motorisés et des cyclomobiles dans les aires piétonnes de la commune engendre des conflits d'usage et accroît le risque d'accidents, notamment celui enregistré le 10 juillet 2025 impliquant un engin de déplacement personnel motorisé ;
- CONSIDERANT que le non-respect fréquent des règles de circulation, notamment des limitations de vitesse et de la priorité aux piétons, génère des conflits d'usages entre les différents modes de déplacement, dégrade la qualité de vie des usagers et compromet la sécurité des aires piétonnes du centre de Montpellier ;
- CONSIDERANT que la place de la Comédie, cœur névralgique de la Ville, accueille un flux piétonnier dense et continu, renforcé par son attractivité commerciale, culturelle et touristique ainsi que par la présence d'un arrêt de tramway très fréquenté ;
- CONSIDERANT que les voies adjacentes à la place de la Comédie, de par leur configuration étroite et leur fréquentation élevée, ne permettent pas une cohabitation sécurisée et un partage harmonieux de l'espace public entre les piétons et les engins de déplacement personnel motorisés et les cyclomobiles légers ;

- CONSIDERANT la nécessité de prévenir les conflits, de garantir la sécurité des piétons, de répondre aux attentes des usagers et de renforcer la tranquillité, la commodité de l'utilisation de la voie publique et la convivialité dans des espaces centraux des aires piétonnes de l'Ecusson ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

La circulation des Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM) et les cyclomobiles légers est interdite sur certains axes inclus dans les aires piétonnes précisés dans l'article 3 du présent arrêté.

Cette interdiction s'applique de jour comme de nuit et tous les jours de la semaine.

Tout utilisateur d'EDPM et de cyclomobile léger, a l'obligation de poser le pied à terre et de conduire à la main son véhicule lorsqu'il pénètre dans le périmètre défini à l'article 3.

**Article 2 :**

L'interdiction stipulée à l'article précédent ne s'applique pas aux véhicules :

- des forces de l'ordre, de sécurité et de secours ;
- de transport pour personnes à mobilité réduite.

**Article 3 :**

Cette disposition concerne le périmètre délimité par les voies suivantes :

- Boulevard Bonne Nouvelle (non inclus)
- Boulevard Sarrail (non inclus)
- Passage Bruyas (non inclus)
- Rue Jacques Coeur, du Passage Bruyas jusqu'à la Rue de la Loge
- Rue de la Loge
- Rue des Étuves
- Place de la Comédie
- Rue de Maguelone, de la Rue Joffre jusqu'à la Place de la Comédie
- Rue du Clos René (non incluse)
- Rue Aristide Ollivier (non incluse)
- Rue Alfred Bruyas (non incluse)
- Rue Boussairolles, de la Rue Alfred Bruyas jusqu'à la Place de la Comédie
- Avenue Frédéric Mistral
- Allée de la Citadelle (non incluse)
- Tunnel du Corum (non inclus)

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Monsieur le Maire de Montpellier**

**Michaël Delafosse**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Delafosse', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.